

Conseil municipal du 29 novembre 2021

– Procès-verbal –

L'an 2021, le lundi 29 novembre à 19 h 00, les membres du conseil municipal se sont réunis au sein de la salle du conseil municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, M. Karim MESSAI, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, Mme Marie-Hélène LAHARIE, Mme Marina BIRON, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Évelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Jihane ELFADI, M. Jean Bernard AGUERRE

Absents et excusés :

M. Thierry LUREAUD
M. Vincent COYAC
M. Thomas TEYSSIER
Mme Claire RYCKBOSCH
Mme Caroline BONIFACE

Pouvoir a été donné par :

M. Thierry LUREAUD, à Mme Corine LESBATS
M. Vincent COYAC, à Mme Marie-Luce ABADIE
Mme Caroline BONIFACE, à M. Jean-Christophe COLOMBO
M. Thomas TEYSSIER, à M. Claude DAUVILLIER
Mme Claire RYCKBOSCH, à Mme Jihane ELFADI

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie FAURENT

Monsieur le Maire :

« Mesdames, messieurs, je déclare ouverte la séance du conseil municipal du 29 novembre 2021.

Je vais procéder à l'appel. »

Monsieur le Maire procède à l'appel et désigne Mme Nathalie FAURENT, secrétaire de séance.

« Nous allons commencer par les communications et décisions du maire. »

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision 2021-27 Breteuil Assurances, relative à la dégradation des fenêtres du restaurant scolaire de l'école primaire du Parc, pour la somme de 1 743 €.

Décision 2021-28 Pilliot Assurances, relative aux dégradations survenues sur le padel - tennis, pour la somme de 796 €.

Décision 2021-29 Breteuil Assurances, relative à la dégradation des fenêtres du restaurant scolaire de l'école primaire du Parc, pour la somme de 1 349 €.

Décision 2021-30 Association Éclosion Production, relative au contrat de cession fixant les conditions de spectacle et les frais liés.

Décision 2021-31 Compagnie de Louise, relative au contrat de cession fixant les conditions de spectacle et les frais liés.

Décision 2021-32 Production KIEKI Musique, relative au contrat de cession fixant les conditions de spectacle et les frais liés.

Décision 2021-33 Compagnie de l'Aurore, relative au contrat de cession fixant les conditions de spectacle et les frais liés.

Décision 2021-34, relative au contrat 2022-2025 conclu avec la SACPA, pour la somme de 10 475 €.

Décision 2021-35, relative au contrat 2022-2023 conclu avec la société REFPAC pour le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, pour la somme de 13 800 €, hors frais postaux (environ 1 500 €/an).

Décision 2021-36, relative à la fixation des tarifs de location de la salle de réunion de la Maison écocitoyenne.

Décision 2021-37, relative aux reprises de concessions perpétuelles abandonnées.

S'il n'y a pas de remarques, je vais passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent. »

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Nous passons désormais aux délibérations. »

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 94/2021 relative à la décision modificative n° 2 – Budget annexe des écoles d'art

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial, en permettant notamment au Conseil municipal d'inscrire des recettes et dépenses nouvelles ou d'en supprimer, d'affecter des recettes non prévues aux budgets primitif et supplémentaire, ou encore d'opérer de virements de crédits et de procéder à des opérations comptables.

En tant que nouveau document budgétaire, chaque décision modificative doit être présentée et soumise au vote du Conseil Municipal.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2312-2, L. 2312-3 et R.2312-1 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2021-25 et 2021-71, adoptant respectivement le budget primitif et la décision modificative n° 1 pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'École d'Art a procédé à l'acquisition d'un logiciel d'écriture musicale ; qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au mandatement de cet achat aux chapitre et article idoines ;

CONSIDÉRANT que cette opération ne modifie pas l'équilibre du budget ;

Qu'il convient dès lors de procéder aux écritures comptables qui suivent :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAP.	ART.	LIB.	FONCT.	MONTANT
20	2051	Concessions et droits similaires	311	250,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	33	-250,00 €
TOTAL				0,00 €

La commission Finances entendue le 8 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à réaliser les écritures comptables ainsi présentées

La délibération n° 2021/94 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/95 relative aux pertes sur créances irrécouvrables 2005 à 2020

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes ;

VU les listes d'admissions en non-valeur portant sur les exercices 2005 à 2020, ainsi que les justificatifs des créances éteintes couvrant une période allant de 2016 à 2018, transmis par madame la trésorière de Cenon, en date du 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance émise par la Ville lui paraît irrécouvrable, notamment en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites dont le montant est fixé à 30 €) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des pièces justificatives fournies par le comptable public, les diligences de rigueur ont été accomplies et les poursuites engagées dans les délais réglementaires, en vue de recouvrer les créances constatées par la Ville ;

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

CONSIDÉRANT que, contrairement aux créances éteintes, les admissions en non-valeur ne font pas obstacle à un recouvrement ultérieur par le comptable public dans l'hypothèse où le débiteur se trouve de nouveau en situation de payer ;

CONSIDÉRANT que madame la trésorière de Cenon a soumis à la Ville la prise en charge d'un ensemble de dettes qu'il n'a pas pu recouvrer, et se décomposant comme suit :

Budget principal :

- Créances admises en non-valeur : 7 172,76 €
- Créances éteintes : 2 368,46 €

La **COMMISSION FINANCES** entendue le 8 novembre 2021 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

L'admission en non-valeur, pour un montant total de 7 172,76 € des produits communaux précités

PREND ACTE

Du montant des créances éteintes s'élevant à 2 368,46 €

DIT

Que la régularisation des admissions en non-valeur et des créances éteintes sera effectuée par l'émission de deux mandats sur l'exercice en cours, imputés respectivement sur les comptes 6541 (admissions en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget principal

Délibération n° 2021/96 relative à la présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges – décision – approbation

VU l'article 71 III de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) lors de la séance du 3 décembre 2020,

En application des dispositions de l'article 1609 du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

À l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des

Conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales [CGCT] à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

À compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 9 novembre 2021

Les membres de la CLETC ont été informés :

– De la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc, Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation ;

– Du cycle 6 de la mutualisation pour l'intégration d'une nouvelle commune : Cenon, concernant l'exercice de la compétence propreté, espaces verts et mobilier urbain sur le domaine public communal, y compris l'entretien des terrains sportifs, ainsi que la mutualisation du parc matériel. Cette mutualisation s'accompagne de la résiliation de la convention de délégation de gestion conclue avec Bordeaux Métropole pour l'exercice de la compétence propreté, espaces verts et mobilier urbain sur le domaine public métropolitain et de la modification subséquente de l'AC de Cenon suite à cette régularisation ;

– Du cycle 6 de la mutualisation pour l'extension du périmètre mutualisé aux archives pour la commune de Bègles ;

– De la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon-Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint-Aubin-de-Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support. Le poids de la réduction de la fonction NSI passant de 1 % à 3 %, ces 7 communes, qui n'ont pas mutualisé la fonction finances, voient leur forfait diminuer ;

– De la modification des taux de « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétences » pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon-Blanc, Le

Haillan, Mérignac, Saint-Aubin-de-Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.

Une synthèse générale des modifications des attributions de compensations subséquentes aux modifications et révisions précitées a été présentée, et les membres de la CLETC ont adopté à l'unanimité les nouveaux montants des attributions de compensations, ainsi que le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 9 novembre 2021 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2021 joint en annexe à la présente délibération.

Pour chaque commune membre, le rapport indique l'attribution de compensation prévisionnelle 2022, issue de la consolidation des attributions de compensation 2021 et de la compensation financière liée aux révisions de niveaux de service des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées ainsi que la commune de Cenon.

Pour 2022, l'impact global de la mutualisation et des révisions des niveaux de service sur l'attribution de compensation est évalué à 1 285 215 € (dont 61 475 € en investissement et 1 223 741 € en fonctionnement).

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 € dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

Au titre de l'année 2022, pour la commune d'Artigues-près-Bordeaux, l'attribution de compensation (AC) à verser à Bordeaux Métropole restera inchangée par rapport à l'année 2021.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 158 354 €, et l'ACF à recevoir de Bordeaux Métropole à 17 430 €.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLETC du 9 novembre 2021 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances en date du 15 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) en date du 9 novembre 2021 joint en annexe ;

D'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 158 354 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole à 17 430 € ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

William ANDRE-LEBESGUE :

« Bonsoir. Je lis dans la délibération : "mutualisation et révision des niveaux de services à hauteur de 1 285 215 €, dont 158 354 € pour la commune d'Artigues-près-Bordeaux". Quels sont les services concernés par cette révision ? Par ailleurs, comptez-vous mutualiser à l'avenir d'autres services ? Et, le cas échéant, lesquels ? »

Monsieur le Maire :

« Le seul service mutualisé est la commande publique, depuis 2018. Nous n'avons pour l'instant pas l'intention de mutualiser d'autres services. »

La délibération n° 2021/96 est adoptée à la majorité.

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Délibération n° 2021/97 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire – École d'art

VU le Code général des Collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

VU la délibération n° 2021-16 du 8 février 2021 relative au versement d'un acompte de subvention à l'École d'Art au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération n° 2021-25 en date du 7 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

VU la délibération n° 2021-30 du 7 avril 2021 relative au versement du solde de la subvention 2021 à l'École d'Art ;

VU la délibération n° 2021-71 relative au vote de la décision modificative n° 1 pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé un acompte de subvention à l'École d'Art au titre de l'année 2021, correspondant à 50 % de la subvention versée en 2020, soit 95 000 € ; qu'elle a versé le solde de ladite subvention de fonctionnement à l'École d'Art pour un montant total de 190 000 € au titre de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que l'exécution budgétaire 2021 a conduit la Ville à revoir à la baisse en décision modificative n° 1 les crédits inscrits au titre des produits du service, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation de l'École d'Art ; qu'afin de garantir l'équilibre du budget annexe, la décision modificative dudit budget a prévu l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 4 500 €, sous forme de subvention complémentaire versée par la Ville ;

CONSIDÉRANT que les crédits afférents ont été inscrits au compte 657363 du budget principal dans le cadre de la Décision modificative n° 1 ;

La Commission Finances entendue le 15 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'École d'art au titre de l'exercice 2021, pour un montant de 4 500 €

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération n° 2021/97 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/98 relative à l'adoption du contrat de co-développement de 5^e génération (CODEV V) – 2021/2023 entre Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-près-Bordeaux

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de la commune sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés.

La démarche de co-développement, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les 28 communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions vers le développement d'un territoire harmonisé, en permettant la déclinaison des politiques métropolitaines en feuille de route opérationnelle et concertée sur 3 ans.

28 contrats de co-développement de 5^e génération d'enjeu communal, intercommunal ou métropolitain ont ainsi été constitués et adoptés par délibération du Conseil métropolitain le 24 septembre 2021, couvrant la période 2021-2023.

Le contrat proposé pour la période 2021-2023 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat entre la ville d'Artigues près Bordeaux et Bordeaux Métropole regroupe 41 actions identifiées. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification, ajout ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 24 septembre 2021,

La commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue en date du 8 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le contrat de co-développement de 5^e génération 2021-2023 de la ville d'Artigues-près-Bordeaux tel qu'il figure en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire :

« Au travers de ces 41 fiches, présentées dans le contrat de co-développement, j'ai estimé que 23 d'entre elles pouvaient être raccrochées à une action de transition écologique, 6 fiches, au développement économique et 12, à l'équipement public/aménagement du cadre de vie.

Ce contrat de co-développement démontre une véritable volonté de la part de Bordeaux Métropole d'accompagner les communes et la métropole elle-même dans le développement économique et écologique.

Je laisse la parole à Madame LESBATS, qui va présenter deux fiches. »

Corine LESBATS :

« Je vais vous présenter dans un premier temps la fiche n° 21, correspondant à l'aménagement du parc de la mairie d'Artigues-près-Bordeaux.

Cette fiche, bien détaillée, est propre à la commune d'Artigues. Pour rappel, une étude participative et citoyenne avait été menée sur ce sujet. Il avait été constaté que le parc constituait une grande richesse en matière d'écosystèmes, mais que certains de ses arbres étaient trop vieux et parfois contaminés par des parasites ou champignons.

Les priorités en la matière vont consister en une gestion écologique du site, en plusieurs étapes, la première étant sa préservation. Il conviendra donc de mettre en place dès 2022 un plan topographique et effectuer un diagnostic phytosanitaire mécanique précis, comprenant une partie signalétique.

Le parc de la mairie devra par ailleurs se trouver en cohérence avec ceux des communes voisines, Cenon, Lormont, Bassens, etc.

L'autre fiche que je souhaite vous présenter concerne le plan "1 million d'arbres". Nous sommes actuellement en pleine semaine de l'arbre, avec notamment *la Fête de l'arbre*.

Ce plan, auquel la commune d'Artigues-près-Bordeaux adhère fortement, est intercommunal.

Notre commune va bénéficier d'une distribution de 300 arbres ou arbustes (merisiers et néfliers) au bénéfice de 100 Artiguais, le 4 décembre 2021 à partir de 9 h, sur la place du marché.

En parallèle, la commune organise une exposition de certains de ses arbres remarquables, pris en photo par les services des espaces verts, visible sur les grilles de l'école élémentaire durant trois semaines. L'exposition migrera ensuite vers d'autres sites de la commune (médiathèque puis écoles d'art).

Une déambulation est prévue le samedi 4 décembre à partir de 14 h, afin d'observer les photos des arbres remarquables de notre commune. Les services techniques effectueront à cet effet la démonstration d'un élagage.

La Maison écologique exposera quant à elle des photographies de points de vue curieux de certains de nos arbres.

Le projet de distribution d'arbres se poursuivra dans les années à venir, à destination non plus des Artiguais, mais de la commune, voire de nos entreprises. »

Catherine BROCHARD :

« Bonsoir. Je vais aborder le sujet de la création d'une salle polyvalente sur notre commune.

Le projet est en cours, le lieu reste à déterminer.

Le basket s'est rapproché de la mairie dès le mois de juillet 2020, évoquant la possibilité que leur ligue soit domiciliée sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux, proche de la rocade de Bordeaux. Ses représentants nous ont fait une proposition en cours d'étude, avec la création d'un grand espace comprenant trois terrains, des bureaux, une salle de réception notamment. »

Claire WINTER :

« J'ai souhaité vous présenter la fiche de co-développement n° 15, relative à l'aire de grand passage et à sa nécessaire mise en conformité, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 imposé à Bordeaux Métropole, conformément à la loi Besson.

La fiche prévoit des aménagements adaptés aux besoins des périodes de grands passages et permettra de réguler des occupations illicites, par arrêtés administratifs de madame la préfète de région.

Le calendrier est celui-ci :

→ démarrage en juillet 2022 avec la libération du site et la fin des fouilles

→ début des travaux en septembre 2022

→ ouverture de l'aire prévue en mai 2023 »

Bertrand NAUD :

« S'agissant du projet de construction de l'école Feydeau, je rappelle rapidement le cahier des charges mis en place avec Madame LESBATS. Nous avons souhaité que cette école soit inclusive nature-culture-éducation, avec une identité très forte en matière d'écologie et de solidarité dans sa configuration architecturale, globale, des usages et des lieux.

Un premier jury s'est tenu afin d'étudier les 75 propositions reçues de la part d'architectes. 4 de ces propositions ont pu émerger. Une deuxième commission de sélection doit avoir lieu le 8 décembre 2021.

Les architectes ont reçu comme instructions de réfléchir à une nouvelle temporalité au sein de l'école Feydeau, de nouveaux espaces, des usages qui solliciteront en permanence et de façon autonome toutes les énergies de ses usagers.

Le projet dans son ensemble est évalué à 6 200 000 €, avec un financement de Bordeaux Métropole à hauteur de 2 millions d'euros, et de la commune d'Artigues-près-Bordeaux pour un montant de 4 millions d'euros. »

Thierry VERDON :

« Bonsoir. Je vais vous présenter les fiches n° 5 et n° 9.

La fiche n° 5 est relative à la requalification du boulevard Feydeau. À la suite des études réalisées lors du précédent contrat de co-développement, Bordeaux Métropole réalisera les travaux afin de requalifier le boulevard Feydeau, notamment par l'intégration de modes de déplacements doux et en accompagnement de l'urbanisation et de la mise en valeur d'une propriété viticole. La voie verte, sur le trottoir nord du boulevard Feydeau prévue entre l'avenue de l'Église romane et de la rue Fondaudin, sera prolongée jusqu'à l'avenue Gay-Lussac par un aménagement cyclable sur le trottoir sud.

Le montant des travaux s'élève à 1,9 million d'euros, avec un démarrage des travaux au deuxième semestre 2021 et une fin prévue au deuxième semestre 2022.

La fiche n° 9 est relative à l'avenue du Périgord, voie verte entre la rue Aimé Césaire et l'ITEP Hirondelle, à la suite de la réalisation de l'étude des travaux, en continuité de la voie verte, avenue de la Moune - Aimé Césaire, dans le cadre de l'avenant au contrat de co-développement.

Le montant des travaux s'élève à 240 000 €. Le démarrage des travaux est prévu au deuxième semestre 2021, avec la livraison de la première tranche en 2022 et une deuxième tranche au premier semestre 2023. »

Monsieur le Maire :

« J'aimerais présenter à mon tour la fiche n° 18 qui consiste à installer une ombrière à panneaux photovoltaïques, qui est la dénomination donnée par Bordeaux Métropole, soit une halle de marché, positionnée au-dessus du parking se trouvant en face du centre-bourg et couverte de panneaux photovoltaïques.

Bordeaux Métropole financerait le projet à hauteur de 200 000 €, la commune d'Artigues-près-Bordeaux prenant à sa charge le reliquat.

Je vous invite à poser vos questions. »

Mathieu CHOLLET :

« J'aimerais reprendre certaines fiches d'action, si vous me le permettez.

En préambule, j'aimerais saluer le fait que nous ayons une vision assez claire des investissements prévus sur les deux prochaines années. Nous avions à cet égard demandé la transmission d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

S'agissant de la fiche n° 3 relative au projet agroécologique, nous sommes surpris de ne pas connaître le montant de l'action ou la hauteur de prise en charge par Bordeaux Métropole. Une ligne comptable devrait pourtant apparaître, celle du montant de la rétrocession et de la préemption.

En ce qui concerne l'école Feydeau, vous annoncez un montant de 6,2 millions d'euros, avec une prise en charge de la part de Bordeaux Métropole à hauteur de 1 937 500 €, a priori hors subvention. Le reste à charge pour la commune est conséquent : 4 262 500 €. Sauf erreur de ma part, le projet avait été annoncé à 3,8 millions d'euros. Il est surprenant de constater que le projet dépasse les prévisions.

Concernant la fiche n° 5, pour le boulevard Feydeau, le projet s'élève à 1,9 million d'euros, avec un reste à charge pour la commune de plus de 90 000 €.

Nous nous interrogeons également sur la desserte Meynot. Si l'équilibre est atteint à 1,6 million d'euros, il subsiste une recette attendue de Bordeaux Métropole de 450 000 €. En quoi consiste cette somme ?

Concernant la fiche n° 7, relative à la ZACom Feydeau, le projet s'élève à 2 millions d'euros, dont 500 000 € pris en charge par Bordeaux Métropole, ce qui laisse un reste à charge de la commune là encore conséquent.

Le projet de l'avenue Périgord, voie verte s'élève à 240 000 €, avec un reste à charge de 40 000 €.

Nous n'avons aucun élément relatif à l'aire de grand passage.

S'agissant de la piscine du Loret, le projet s'élève à 18 675 000 € et vous avez annoncé en commission, Monsieur le Maire, que le reste à charge pour la commune serait de 15 %, soit 2 801 250 €.

Le projet de salle polyvalente serait financé par une participation publique privée, avec la ligue de basket. Nous sommes surpris de ne voir aucun montant engagé sur ce projet.

Le projet de panneaux photovoltaïques laisserait un reste à charge à la commune de 300 000 €.

Nous nous interrogeons également sur le projet de l'Orée du Bois, qui semble représenter un coût global de l'action pour l'acquisition de deux maisons seulement et la rénovation des alentours à hauteur de 6,4 millions d'euros, dont 450 000 € pris en charge par Bordeaux Métropole.

Enfin, pour l'aménagement du parc de la mairie, le reste à charge pour la commune serait de 180 000 €, sur un projet global de 360 000 €.

Le total général serait donc d'un montant de 15 123 750 €, divisé sur les deux années à venir, 2021 arrivant à sa fin, soit un investissement annuel de 7 561 875 €. Pouvez-vous nous éclairer sur ces éléments chiffrés ? »

Monsieur le Maire :

« Il aurait été préférable que nous puissions aborder ces questions en commission. Je vais toutefois essayer d'y répondre.

S'agissant du Domaine de Saint-Leu, le projet n'en est qu'au stade de l'étude. Nous avons choisi de préempter afin de ne pas risquer de céder ce lieu à des promoteurs immobiliers. Je peux cependant vous rappeler les montants : une première partie a été préemptée pour 700 000 €, la deuxième, pour 1,9 million d'euros. Cela avait été annoncé.

Le projet est en gestation, prévu pour 2022-2023, il n'est pas totalement défini et n'est donc pas encore chiffré.

En ce qui concerne les écoles, si votre idée était de prouver que le projet allait coûter cher, je vous répondrais que cela coûtera moins cher que celui que vous aviez prévu. Notre projet, eut égard à la partie travaux, représente une somme de 500 000 € de moins que votre chiffrage.

Le montant global de 6,2 millions est tout à fait logique, compte tenu des études nécessaires, TVA, etc.

En ce qui concerne le boulevard Feydeau, la différence entre ce qui a été annoncé et l'évaluation totale s'explique par le surcoût de l'éclairage public, qui reste à la charge de la commune.

À propos des recettes attendues relatives au projet de desserte du secteur Meynot, il convient de savoir qu'il existe un projet urbain partenarial (PUP) dans lequel des entreprises financent une partie de la voirie, avec pour contrepartie l'exonération de certaines taxes d'aménagement durant 10 ans. Des recettes sont donc attendues afin de limiter l'impact financier. Le projet ne représentera aucun coût pour la commune, excepté les frais relatifs à l'éclairage public.

S'agissant de la ZACom Feydeau, le projet est la fin d'une action engagée lors de la mandature précédente, le projet Intermarché - Les Mousquetaires. Le groupe Intermarché a financé une grande partie des aménagements, avec un coût nul pour la commune, excepté les frais relatifs à l'éclairage public.

Nous aborderons le sujet de la piscine du Loret au moment des questions orales, lors de l'intervention de Monsieur COLOMBO, si cela vous convient.

En ce qui concerne la salle polyvalente, nous n'en sommes aujourd'hui qu'au stade de la recherche de solution. Nous n'avons à ce jour pas la garantie ferme de l'engagement de la ligue de Nouvelle-Aquitaine de basket ni du montant éventuel de la prise en charge. Il existe toutefois un plan-guide consultable dans la fiche n° 14 - création et transformation des secteurs économiques Blancherie-Feydeau. Sachez que la commune d'Artigues est accompagnée par Bordeaux Métropole dans le cadre de la négociation relative à cet ensemble complet d'étude du secteur Blancherie-Feydeau.

Enfin, s'agissant du projet relatif à l'Orée du Bois, le reste à charge est inhérent à l'acquisition de deux maisons, les 12 autres ayant été achetées par Bordeaux Métropoles,

puis démolies. Les inondations ont grandement endommagé ces deux maisons, dont une seule était encore occupée. Le coût correspond à l'acquisition de ces deux dernières maisons. »

Mathieu CHOLLET :

« Le montant est excessif, pour seulement deux maisons. »

Monsieur le Maire :

« Il me semble que cette négociation a été conduite lors de la mandature précédente. La valeur des maisons a été estimée par les Domaines. La commune ne va pas devoir payer les 6 millions d'euros restants, mais 250 000 € en 2022, et 200 000 € en 2023. Bordeaux Métropole a d'ores et déjà fait l'acquisition des 12 autres maisons. Je suis conscient que la mécanique de calcul peut paraître compliquée dans le cadre d'un co-développement, mais sachez que la commune n'a engagé et n'engagera aucuns frais sur cet ensemble, excepté pour l'entretien des espaces verts créés à l'emplacement des maisons rasées. Votre estimation totale des dépenses pour la commune est donc erronée. En ce qui concerne l'école Feydeau, Monsieur NAUD l'a exprimé, le reste à charge est effectivement d'environ 4 millions d'euros, comme prévu initialement. »

Mathieu CHOLLET :

« Ce n'est pas ce qui avait été envisagé, Monsieur le Maire, vous aviez annoncé un montant de 3,8 millions d'euros. »

Monsieur le Maire :

« 3,8 millions d'euros de travaux, en effet. »

Mathieu CHOLLET :

« La somme de 4 262 000 € comprend-elle la voirie, la VRD, l'aménagement routier à destination des bus, etc. ? »

Monsieur le Maire :

« Nous ne prévoyons pas d'aménagement particulier sur cet espace. Je rappelle à nouveau qu'entre votre délibération et la première que nous avons passée, relative à ce projet, il y avait 500 000 € d'écart. Aujourd'hui, l'école va donc coûter 500 000 € de moins que ce que vous aviez prévu, hors études. Le projet global s'élèvera à 6,2 millions d'euros TTC, études comprises. Il n'y a pas eu d'explosion des coûts. »

Mathieu CHOLLET :

« Il s'agirait de cesser de comparer ce qui n'est pas comparable. Notre projet n'était pas prévu sur le même site, il comprenait 12 classes contre 5 dans votre projet. Nous pensons que cette école va coûter très cher, mais c'est de votre responsabilité. Je maintiens toutefois le chiffre annoncé de 15 123 750 € de dépense sur deux ans et continue de m'interroger sur le projet de l'Orée du Bois, pour 1,9 million d'euros. »

Monsieur le Maire :

« Le projet de l'Orée du Bois ne représentera pas de coût pour la commune. »

Mathieu CHOLLET :

« Je suis un peu simpliste, je ne fais que lire la ligne des sommes investies. D'autre part, pourquoi la halle du marché n'apparaît-elle pas dans ce contrat de co-développement ? »

Monsieur le Maire :

« Le titre proposé par Bordeaux Métropole, "ombrière à panneaux photovoltaïques", a été modifié. Le projet est bien une halle de marché avec toiture en panneaux photovoltaïques. La politique de Bordeaux Métropole de production d'énergie renouvelable, à laquelle nous nous associons bien évidemment, s'inscrit dans la lignée de la COP 26. Je rappelle que ce terrain appartient à la métropole, comme la plupart des voiries. La majeure partie de la toiture est payée par Bordeaux Métropole, le reste étant à la charge de la commune. Je précise à nouveau que le projet de l'Orée du Bois n'a rien coûté à la commune. »

Mathieu CHOLLET :

« Ma question portait sur la fiche n° 18. Si je comprends bien, vous envisagez d'équiper la future halle de marché du centre-bourg de panneaux photovoltaïques, à hauteur de 500 000 €, dont 200 000 € pris en charge par Bordeaux Métropole. Or, cette halle de marché n'apparaît pas dans le contrat de co-développement. »

Monsieur le Maire :

« Le terme employé est "ombrière à panneaux photovoltaïques", mais cela aurait dû être simplement "halle de marché". Le montant de ce projet s'élève à 500 000 €, dont 200 000 € financés par Bordeaux Métropole, pour la partie panneaux solaires. »

Mathieu CHOLLET :

« S'agissant de la fiche n° 6 - desserte Meynot, il me semble qu'il y a une notion de préemption de la part de Bordeaux Métropole. Pouvez-vous m'expliquer ? »

Monsieur le Maire :

« Bordeaux Métropole, une fois qu'elle aura acquis ce terrain, va travailler avec des opérateurs économiques dans l'objectif de maîtriser le foncier et être en mesure d'y installer ce qu'elle avait en projet, notamment de l'artisanat. L'aménagement des voiries pourra en partie être pris en charge par les opérateurs économiques, qui seront en contrepartie exemptés pendant 10 ans de la taxe d'aménagement. »

Mathieu CHOLLET :

« Donc le montant de 15 millions hors subvention que j'ai annoncé est exagéré ? Avez-vous fait le total, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas le total, non. Je peux en revanche vous dire qu'environ 15 millions d'euros vont être injectés par Bordeaux Métropole sur ces contrats, sur une période de trois ans. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pour revenir sur les propos de Monsieur CHOLLET à propos de la fiche n° 6, je tiens tout de même à rappeler que Bordeaux Métropole fait une préemption pour la commune, mais qu'il faudra la rembourser à terme, à l'instar du projet de Saint-Leu. Il conviendrait de garder cela en tête. »

Monsieur le Maire :

« Cela fait plusieurs fois que vous affirmez cela, Monsieur COLOMBO ; or ce n'est pas le cas. Il y a un certain nombre de secteurs pour lesquels Bordeaux Métropole préempte pour son propre intérêt. C'est comme si vous disiez que l'aire de grand passage allait être rétrocédée à la commune d'Artigues-près-Bordeaux, ce qui n'est pas le cas. Bordeaux Métropole conserve de façon définitive un certain nombre d'équipements d'intérêt métropolitain. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous parlez de deux choses différentes, Monsieur le Maire. Il n'y a pas eu de préemption par la métropole sur l'aire de grand passage. Le terrain a été vendu par la ville de Cenon à la métropole. Le droit de préemption est signé par le maire et adressé à la métropole. »

Monsieur le Maire :

« Soit on demande à Bordeaux Métropole de préempter pour la commune, soit Bordeaux Métropole préempte pour Bordeaux Métropole. Pour le cas de Saint-Leu comme pour celui de Meynot, nous sommes ici dans la deuxième configuration. Il n'y aura pas de remboursement ultérieur. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Entendu, c'est noté.

En ce qui concerne les fiches n° 8, 9 et 10 relatives à l'aménagement de l'avenue du Périgord, le projet Aimé Césaire - ITEP n'est pas terminé, l'achèvement est prévu pour 2023. C'est la partie Aimé Césaire - Poteau d'Yvrac qui est en cours. Si j'ai compris, le projet comprend trois tronçons. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez raison, la partie qui est pratiquement terminée concerne un autre tronçon. La partie Aimé Césaire - ITEP Hirondelle va démarrer au mois de février 2022. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ce n'est pas ce qui est écrit.

Concernant la fiche n° 10, le petit tronçon de route qui mène au tunnel et raccorde à la piste cyclable située de l'autre côté ne semble pas être prévu pour 2023. Seule une étude a été menée. »

Monsieur le Maire :

« S'agissant de cette petite partie, nous espérons que l'étape mentionnée dans la fiche n° 11 - RCHNS ou réseau vélo express (REV) la couvrira, en 2022 ou 2023. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc la fiche n° 10 est inutile. »

Monsieur le Maire :

« Les fiches n° 10 et 11 sont concomitantes, avec une partie études et une partie réalisation. Bordeaux Métropole est une grosse machine. Certains projets vont dans le même sens, d'autres, prévus initialement par la commune, doivent se mettre en concordance. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« 41 fiches représentent une énorme machinerie, pour finalement peu de fiches qui concernent réellement notre commune. »

Monsieur le Maire :

« Il y a tout de même une trentaine de fiches qui nous concernent directement. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Certaines restent très virtuelles, telles que l'amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun par la création d'un couloir de bus. Je vois mal où vous allez pouvoir créer un couloir de bus sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux. Certaines fiches sont très ambitieuses, parfois non chiffrées. »

Monsieur le Maire :

« Nous appartenons à une métropole qui a son propre fonctionnement, qui passe par des contrats de co-développement, comprenant des objectifs généraux, certains chiffrés, d'autres pas encore. Il n'en demeure pas moins qu'une trentaine de fiches concernent directement notre commune. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Quel est l'intérêt de prendre connaissance des autres fiches, dans ce cas ? »

Monsieur le Maire :

« Le sujet ne semble pas problématique. Par exemple, en ce qui concerne la définition d'un protocole propre à la métropole en cas de pic de pollution d'air, si l'action n'est pas typiquement artiguaise, le sujet concerne l'ensemble de la population. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'estimais en effet que cette fiche précise s'appliquait également à notre commune. En ce qui concerne la halle de marché, je salue l'ambition de la métropole d'installer des panneaux photovoltaïques, mais il convient de prendre conscience que la fabrication de ces panneaux n'est pas si vertueuse, avec d'importantes émissions de CO2 et souvent effectuée en Chine. Cela demeure un sujet de réflexion. »

Échanges croisés relatifs au réchauffement climatique et aux moyens d'y remédier.

La délibération n° 2021/98 est adoptée à la majorité.

POUR : 21 voix

CONTRE : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

ABSTENTIONS : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Délibération n° 2021/99 relative à la délibération annuelle autorisant le recours à des contractuels au titre de 2022

VU la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 34 ;

VU la délibération n° 2019/69 du 16 décembre 2019 autorisant annuellement le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents et non permanents ;

VU la délibération n° 2020/82 du 14 décembre 2020 autorisant annuellement le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents et non permanents pour l'année 2021 qui présente une erreur matérielle d'intégration de deux postes ;

VU la délibération n° 2021/08 du 8 février 2021 autorisant le recours à des contractuels au titre de 2021

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le nombre d'emplois maximum répartis dans les services et par cadres d'emploi permettant des recrutements d'agents contractuels pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités doivent créer les emplois correspondant au recrutement de personnel contractuel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (**articles 3 1° et 3 2°**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (**article 3-1**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (**article 3-2**).

CONSIDÉRANT que ces prévisions de recrutement sont anticipées dans le cadre de la construction budgétaire 2022 ;

Pour l'année 2022, il est décidé **la création d'emplois pour des recrutements d'agents contractuels liés aux motifs :**

- **D'accroissement temporaire et saisonnier,**
- **De remplacement dans le cadre de recrutement d'agent contractuel pour remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,**
- **De recrutement d'agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Ces emplois sont répartis de la manière suivante dans les Pôles de la Ville :

Direction générale et administration générale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
Direction générale des Services	attachés	1	1 poste pour le fonctionnement du service
Direction générale des Services	Adjoint administratif	2	3 postes pour le fonctionnement du service

Coordination	Animateur	1	1 poste pour le fonctionnement du service
--------------	-----------	---	-------------------------------------------

Direction écoles d'art – Cours Feydeau

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
Écoles d'art	Assistant d'enseignement artistique	5	5 postes pour le fonctionnement du service
Administratif	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service
Administratif	Rédacteur	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Direction du numérique et système d'information

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
Service technique	Technicien	1	1 poste pour le fonctionnement du service
Service administratif	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Direction du Patrimoine

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
Service administratif	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service
Service technique	Technicien	2	2 postes pour le fonctionnement du service
Espaces verts	Adjoint technique	7	7 postes pour le fonctionnement du service
Bâtiments	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service
Propreté/Voirie	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
Administratif	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service
Administratif	Rédacteur	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Direction Vie locale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
---------	-----------------	------------------	-------

Cuvier de Feydeau – Salle de Spectacle	adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service
Cuvier de Feydeau/Salle de spectacle	Technicien	1	1 poste pour le fonctionnement du service
Communication/Événementiel	Attaché	1	1 poste pour le fonctionnement du service
Communication	Rédacteur	1	1 poste pour le fonctionnement du service
Communication	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Direction des Ressources humaines

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
Ressources humaines	Rédacteur	1	1 poste pour le fonctionnement du service
Ressources humaines	Adjoint administratif	3	3 postes pour le fonctionnement du service

Direction des finances, affaires juridiques et accueil à la population

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
Finances	Adjoint administratif	3	3 postes pour le fonctionnement du service
Accueil à la population	Adjoint administratif	3	3 postes pour le fonctionnement du service

Direction vie asso et coordination du temps de restauration

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Entretien des locaux</i>	Adjoint technique	15	15 postes pour le fonctionnement du service
<i>Restaurant Scolaire</i>	Agent de maitrise	2	2 postes pour le fonctionnement du service
Restaurant Scolaire	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service
Service administratif	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service
Direction	Animateur	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Direction petite enfance

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
ATSEM	Adjoint technique	13	13 postes pour le fonctionnement du service
RAM	Éducateur de Jeunes Enfants	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Multi-Accueil	Adjoint technique	5	5 postes pour le fonctionnement du service
Direction	Éducateur de Jeunes Enfants	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Direction Éducation, Enfance, Jeunesse

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
Animation	Adjoint d'animation	45	35 postes pour le fonctionnement des centres de loisirs 10 postes pour le fonctionnement des accueils périscolaires.
Espaces Jeunes	Animateur	1	1 poste pour le fonctionnement du service
Scolaire	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service
Direction	Animateur	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Police municipale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
Police municipale	Gardien Brigadier	4	4 postes pour le fonctionnement du service en cas d'absence

Médiathèque

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
Direction	Bibliothécaire	1	1 Poste pour le fonctionnement du service
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	4	4 postes pour le fonctionnement du service

CONSIDÉRANT que les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue en date du 8 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création des postes indiqués ci-dessus correspondant au recrutement de personnel contractuel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (**articles 3 1° et 3 2°**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (**article 3-1**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (**article 3-2**).

DIT

– que Monsieur le Maire sera chargé du constat des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et des régimes indemnitaires en vigueur dans la collectivité.

– que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

La délibération n° 2021/99 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/100 instaurant un protocole de cérémonie de départ des agents de la collectivité

VU la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 34 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune obligation réglementaire, mais que dans un souci d'équité, la collectivité souhaite définir un protocole de cérémonies de départ de ses agents dans le cadre d'un départ à la retraite ou d'une mutation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique en date du 15 octobre 2021 sur le protocole proposé ci-dessous ;

Départ à la retraite				Support	Lieu
Organisation d'un pot de départ à la charge de la Collectivité	Cadeau de départ d'un montant de 80 euros	Cadeau de départ d'un montant de 120 euros	Cadeau de départ d'un montant de 150 euros	Restauration : Organiser par le Restaurant Scolaire	Lieu à déterminer
	Si l'agent a effectué moins de 5 années de	Si l'agent a effectué entre 5 et 20 années de	Si l'agent a effectué plus de 20 années de service au	Achat cadeau : Type de cadeau : (à définir – identique par catégorie)	

	service au sein de la Collectivité	service au sein de la Collectivité	sein de la Collectivité	Programmation de la date et réservation de la salle par le service des ressources humaines en concertation avec le Cabinet	
Départ pour mutation				Support	Lieu
Organisation d'un pot de départ à la charge de la Collectivité (hors restauration)	Cadeau de départ d'un montant de 30 euros Si l'agent a effectué moins de 5 années de service au sein de la Collectivité	Cadeau de départ d'un montant de 50 euros Si l'agent a effectué entre 5 et 20 années de service au sein de la Collectivité	Cadeau de départ d'un montant de 80 euros Si l'agent a effectué plus de 20 années de service au sein de la Collectivité	Restauration : Type auberge espagnole, chaque participant amène de quoi grignoter Achat cadeau : Type de cadeau : (à définir – Identique par catégorie) Programmation de la date et réservation de la salle : RH en concertation avec le Cabinet	Lieu à déterminer

La commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue en date du 8 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le protocole tel que proposé ci-dessus.
- De prévoir et d'autoriser les crédits nécessaires sur le budget communal

La délibération n° 2021/100 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/101 à la signature d'une convention d'occupation et d'usages pour le jardin partagé et pédagogique du Château Betailhe

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux est pleinement inscrite dans une démarche de développement durable en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne.

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un important travail de co-construction mobilisant différents acteurs du territoire (habitants, enfants de l'ITEP l'Hirondelle, personnes en situation de handicap du centre FLORADA, demandeurs d'asile du PRAHDA,

bénéficiaires du CCAS, Espace Jeunes municipal), un jardin partagé et pédagogique a vu le jour en mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Jardin partagé et pédagogique a pour objectif :

- d’être un terrain d’expérimentation pour des pratiques respectueuses de l’environnement, qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu
- et d’être un lieu de vie ouvert, d’inclusion, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

CONSIDÉRANT que ces objectifs sont actuellement remplis de manière expérimentale par le collectif ayant contribué à la création de ce lieu et participant à sa gestion et son animation avec la ville. Un collectif qui aujourd’hui a choisi de créer l’association du Jardin d’Émerveille afin de mieux se structurer ;

CONSIDÉRANT que pour continuer à répondre à ces objectifs, il convient que la commune d’Artigues-près-Bordeaux cadre cette gestion par le prisme d’une convention de mise à disposition de ce bien pour une mission de service public ;

CONSIDÉRANT que cette convention constitue une autorisation d’occupation du domaine public et précise également les modalités de mise à disposition par la Ville d’Artigues-près-Bordeaux, à titre précaire et révocable, de cet équipement municipal de 250 m² situé dans le parc du château Bétailhe, à proximité du CCAS de la ville d’Artigues-près-Bordeaux ;

La commission Transition écologique, Culture, mobilités entendues le 19 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

La délibération n° 2021/101 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 2021/102 relative à ouvertures dominicales des commerces pour 2022

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, dite « loi Macron »

CONSIDÉRANT que par exception à la règle du repos dominical, l’article L. 3132-26 du Code du travail permet aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogation de plein droit ou exceptionnelles), l’autorisation d’ouvrir jusqu’à 5 dimanche par an.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d’une dérogation de plein droit leur permettant d’ouvrir tous les dimanches : jardinage/bricolage/ameublement ; fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate ; tabac.

Les surfaces alimentaires, quant à elles, ont la possibilité d’ouvrir tous les dimanches jusqu’à 13 heures.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensations en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures compensatoires envisagées pour les salariés ;
- le Maire doit préalablement recueillir l'avis simple du Conseil Municipal, quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement. Il doit également, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail, qui n'a pas été modifié par la « loi Macron », consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

CONSIDÉRANT la consultation réalisée entre Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce portant sur un consensus de 9 dates, dont une au choix de la commune, comme dimanche à ouvrir pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Maire à l'intention du Président de Bordeaux Métropole, en date 5 octobre 2021, sollicitant l'avis de la Métropole sur 8 dates des dimanches envisagés par la commune d'Artigues-près-Bordeaux, l'option du 9^e dimanche n'étant pas retenue ;

CONSIDÉRANT la consultation, par courrier en date du 15 octobre 2021, des organisations professionnelles et de salariés intéressées et l'analyse des retours ;

CONSIDÉRANT que les dates arrêtées pour 2022 sont :

- Le 16 janvier 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le 26 juin 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- le 28 août 2022 (dimanche avant la rentrée scolaire)
- le 4 septembre 2022 (1^{er} dimanche après la rentrée scolaire)
- le 27 novembre 2022 (dimanche pour le Black Friday)
- les 4, 11, 18 décembre 2022 (les dimanches avant Noël).

CONSIDÉRANT que chaque salarié privé du repos pour les jours susvisés doit bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos hebdomadaire obligatoire d'une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives et du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé par roulement à l'ensemble du personnel dans les quinze jours qui suivent le dimanche travaillé auquel il se rapporte.

La Commission Urbanisme, Développement économique, emploi, commerce, artisanat entendue date du 17 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De permettre en 2022 l'ouverture des commerces artiguais conformément aux dates précitées, soient les :

- 16 janvier 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 26 juin 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'été)

- 28 août 2022 (dimanche avant la rentrée scolaire)
- 4 septembre 2022 (1er dimanche après la rentrée scolaire)
- 27 novembre 2022 (les dimanches avant Noël)
- 4, 11, 18 décembre 2022 (les dimanches avant Noël)

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous connaissez mon aversion pour les ouvertures dominicales qui, économiquement parlant, ne rendent pas service aux entreprises, et beaucoup le font d'ailleurs de moins en moins, et contraignent les salariés à venir travailler un dimanche. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas une obligation, mais une possibilité qui leur est offerte. Nous avons au préalable consulté les organisations syndicales qui ont rendu leur avis. Peu d'employeurs ont demandé cette autorisation sur notre commune et nous anticipons une baisse des demandes pour les années à venir. »

La délibération n° 2021/102 est adoptée à la majorité.

POUR : 27 voix

CONTRE : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Délibération n° 2021/103 relative au rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La FAB (La Fabrique Bordeaux Métropole) – Exercice 2020

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La FAB (La Fabrique Bordeaux Métropole) – Exercice 2020,

La Commission Urbanisme, Développement économique, emploi, commerce, artisanat entendue date du 17 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la présentation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La FAB (La Fabrique Bordeaux Métropole) – Exercice 2020 et de l'échange auquel il a donné lieu.

Monsieur le Maire :

« La FAB est une société publique dont le capital est entièrement détenu par les collectivités de Bordeaux Métropole et les 27 communes qui la composent.

Bordeaux Métropole s'est vu confier à partir de 2012 le projet "Habiter, s'épanouir", un programme ambitieux de 50 000 logements accessibles par nature, ainsi qu'un deuxième projet : "Entreprendre, travailler dans la métropole".

Il nous est demandé ce jour de prendre acte du rapport de la FAB 2020 transmis à Bordeaux Métropole. Il est à noter que la présidente de la FAB est madame Christine BOST, vice-présidente de Bordeaux Métropole et maire d'Eysines. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous constatons que la masse salariale a diminué, mais que les coûts qui y sont inhérents ont augmenté. Ce programme est une grosse usine, qui ne produit pas grand-chose en matière de logement. »

Le conseil municipal prend acte de la délibération n° 2021/103.

Délibération n° 2021/104 relative au rapport d'activité 2020 du Pôle territorial Rive droite Bordeaux Métropole

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2020 du Pôle territorial Rive droite de Bordeaux Métropole ;

La Commission Urbanisme, Développement économique, emploi, commerce, artisanat entendue en date du 17 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la présentation du rapport annuel d'activité 2020 du Pôle territorial Rive droite de Bordeaux Métropole et de l'échange auquel il a donné lieu.

Le conseil municipal prend acte de la délibération n° 2021/104.

Délibération n° 2021/105 relative la signature de l'avenant avec la CAF

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la démarche en cours de Convention territoriale globale avec la CAF

CONSIDÉRANT que la CAF finance actuellement 70 % du poste de coordination pour un montant de 19 056,04 €

CONSIDÉRANT l'évolution du poste de coordinateur « enfance-jeunesse » vers un poste de chargé de coopération CTG avec un champ d'action plus large

CONSIDÉRANT que la CAF accepte d'augmenter le financement du poste de coordination à hauteur d'un Équivalent Temps plein pour un montant de 28 951,04 €

CONSIDÉRANT que la convention en date du 19 octobre 2021 prend effet à compter du 1er janvier 2021, de manière rétroactive

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal l'avenant 2021 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde

La Commission Éducation, Temps de l'enfant, Jeunesse entendue le 18 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant 2021 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde

Jean-Christophe COLOMBO :

« Comment se fait-il que nous ne prenions connaissance de cette délibération que maintenant alors que la convention a été signée au mois d'octobre ? »

Bertrand NAUD :

« La convention est signée de façon rétroactive. Il y a eu des changements au sein de l'organisation du personnel municipal, à savoir le départ en juin d'un directeur d'école et en octobre, l'arrivée de deux nouveaux directeurs d'école, provoquant un décalage dans la signature de la convention. »

Monsieur le Maire :

« La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 de manière rétroactive. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« La CAF va financer plus encore, nous ne pouvons qu'adopter cette délibération. Nous nous étonnons simplement de prendre connaissance de cette convention le 29 novembre, alors qu'elle a été signée en janvier 2021. »

Monsieur le Maire :

« Il convient de prendre également en considération que nous avons recruté un personnel à temps plein le 1^{er} octobre 2021, nous permettant ainsi de demander un complément auprès de la CAF jusqu'à un financement à 100 %. »

La délibération n° 2021/105 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/106 relative au renouvellement des modalités du dispositif Carte jeune

VU l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de leur clause générale de compétences, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif mis en place par la Ville de Bordeaux qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans.

En 2017, un groupe de travail avec des Villes du territoire métropolitain intéressées par le dispositif et Bordeaux Métropole a été mis en place et a proposé la mise en œuvre d'une Entente intercommunale, entre communes volontaires, pour la création d'une Carte jeune partagée, reposant sur des principes déjà expérimentés par la Ville de Bordeaux :

- Une Carte gratuite, pour les enfants et un accompagnant de 0 à 16 ans et les jeunes de 16 à 25 ans ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels ;
- Ces partenariats sont passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

Dans le cadre de l'Entente créée, le groupe de travail a par ailleurs proposé deux principes complémentaires :

- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés, mais aussi un relais en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s, et est dotée d'une voix, assurera le suivi du dispositif.

La présidence de cette conférence intercommunale est assurée de manière tournante par les villes membres, **en 2021 c'est Artigues près Bordeaux** et ses représentants qui assureront celle-ci.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux mettra en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de promouvoir un dispositif de caractère d'intérêt général permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales

CONSIDÉRANT les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente

La commission Éducation, Temps de l'enfant, Jeunesse entendue en date du 19 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

La participation de la ville d'Artigues près Bordeaux au dispositif Carte jeune partagé entre **21 communes pour une durée de 3 ans.**

Monsieur le Maire à **signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur** correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération.

Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3.

DÉSIGNE

– Sur proposition de Monsieur le Maire, les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale :

- Monsieur le Maire, **Alain GARNIER**
- Monsieur **Bertrand NAUD**, adjoint au Maire en charge de l'éducation et l'enfance
- Madame **Claire WINTER**, adjointe au Maire en charge de l'action sociale et la petite enfance

Bertrand NAUD :

« En 2020, 274 jeunes étaient porteurs de la carte jeune, soit 12 % du segment 0-25 ans. Pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux, le coût prévisionnel du dispositif en 2021 est de 2 376 €, soit un coût approximatif de 8 €/carte.

Cette délibération a pour but de renouveler l'engagement de la commune dans l'entente, afin de signer la charte "carte jeune" et le règlement intérieur. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'avais déjà soulevé l'année dernière le problème de la communication relative à la carte jeune.

J'aimerais connaître le nombre de spectacles auxquels les enfants ont participé sur l'année 2021, sous l'égide de la carte jeune. »

Bertrand NAUD :

« Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je reviendrai vers vous avec des éléments de réponse lors du prochain conseil municipal. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il ne me semble pas avoir vu beaucoup de publicité concernant la carte jeune.

Il y a tout de même eu une dépense de 74 000 € de la part des 21 communes au titre de la communication. Il conviendrait que la commune d'Artigues accentue sa communication en la matière. »

Bertrand NAUD :

« Dans la cadre d'une régie, je pense qu'il est compliqué d'obtenir des indicateurs de paiement lorsque c'est gratuit. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous devez avoir des traces du nombre d'entrées, payantes, demi-tarif ou gratuites. »

Monsieur le Maire :

« Il est en revanche difficile de savoir si les gratuits sont liés à la carte jeune. Nous notons toutefois votre remarque. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Cela nous permettrait de nous situer dans ce dispositif, que nous saluons et qui prend de l'ampleur. Donnons les moyens à nos jeunes d'y participer. »

Bertrand NAUD :

« Nous pouvons en effet regretter le faible pourcentage (12 %) de participation dans la tranche 0-25 ans. Il serait tout à fait bénéfique de doubler ce pourcentage, notamment en intensifiant notre démarche de communication. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous m'aviez fait exactement la même réponse l'année dernière lorsque le sujet a été mis sur la table.

Il serait bon également de réserver systématiquement un certain nombre de places à destination des détenteurs de la carte jeune et de communiquer en ce sens. »

Monsieur le Maire :

« Il faut prendre en considération que l'année 2021 a été un peu particulière en matière de spectacles, du fait de la pandémie. Nous prenons cependant acte de votre remarque. Je précise que pour chaque spectacle, est signalée la mention "gratuit détenteur carte jeune". Tous les spectacles du Cuvier de Feydeau sont gratuits pour les détenteurs de cette carte. »

La délibération n° 2021/106 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/107 relative à la signature d'une convention pour l'organisation du Club Nature Gironde

VU l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que l'un des axes forts du projet éducatif de territoire est de promouvoir l'éducation au développement durable et une écocitoyenneté active

La ville d'Artigues-près-Bordeaux dans le cadre de son projet éducatif de territoire souhaite, en partenariat avec l'UFCV et soutenue financièrement par le département de la Gironde, mettre en place un « Club Nature Gironde » pour l'année scolaire 2021/2022

Ces actions seront à destination des enfants de 6 à 11 ans qui fréquentent l'ALSH de notre collectivité.

Ce partenariat actif permet d'offrir aux enfants artiguais une éducation au développement durable à travers 15 ateliers coanimé par le partenaire et les équipes d'animation de la ville d'Artigues-près-Bordeaux.

En 2021/2022, la thématique abordée est :

Des racines aux fleurs : Le monde végétal, vivant, précieux et indispensable !

L'ensemble du projet est encadré par un animateur référent de la commune d'Artigues-près-Bordeaux, mais également par des professionnels de l'éducation à l'environnement de l'UFCV.

Le contenu du projet de la thématique est annexé à la présente délibération.

Le projet validé par la commune pour le Club Nature Gironde est passé en **Commission permanente du Département en date du 11 octobre 2021** afin de nous faire bénéficier d'une subvention de **4000 €**.

Budget prévisionnel 2021/2022 :

Charges		Produits	
Fonctionnement du club nature :		CONSEIL DÉPARTEMENTAL GIRONDE (33)	4000 €
Valorisation du projet par une exposition et présentation du monde végétal :	600 €	VILLE	850 €
Animation et suivi pédagogique du secteur environnement de l'UFCV Aquitaine 15 journées d'animation de septembre 2021 à juin 2022 :	3750 €		
Coordination et préparation du projet :	500 €		
TOTAL	4850 €		4850 €

Le budget prévisionnel est donné à titre indicatif et peut être amené à varier légèrement.

La commission Éducation, Temps de l'enfant, Jeunesse entendue en date du 19 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le maire à signer les conventions de partenariat inhérentes au Club Nature Gironde avec le département de la Gironde et avec l'UFCV (annexées à la délibération).

La délibération n° 2021/107 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/108 relative la signature de l'avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial-plan mercredi

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial-plan mercredi datée du 19 novembre 2018

CONSIDÉRANT que le PEDT en cours prend fin le 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée dans la démarche de CTG (Convention Territoriale Globale)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre de la cohérence entre le renouvellement du PEDT et l'écriture de la CTG

CONSIDÉRANT que la possibilité est laissée aux collectivités de prolonger le PEDT en cours d'une année afin de mener à bien la concertation

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal l'avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial-plan mercredi

La Commission Éducation, Temps de l'enfant, Jeunesse entendue le 18 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial-plan mercredi aux côtés de Madame la Préfète, de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale et de madame la directrice de la CAF de la Gironde.

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous souhaiterions que la commission soit associée à la démarche d'écriture du CTG, afin d'être en mesure de rédiger le PEDT. »

Bertrand NAUD :

« En effet. Nous pourrions associer aux groupes de réflexion les élus d'opposition et accepterons avec plaisir leurs éventuelles remarques. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'autant plus que nous sommes élus à part entière des commissions. »

Bertrand NAUD :

« Sur ce sujet, j'ai regretté l'absence des oppositions lors des dernières commissions. Les commissions sont un premier lieu démocratique d'échange sur un sujet donné. »

Échanges croisés relatifs à la participation de l'opposition lors des commissions.

La délibération n° 2021/108 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2021/109 initialement prévue sera présentée lors du prochain conseil municipal, une correction devant y être apportée.

Délibération n° 2021/109 relative à la gratuité temporaire de la restauration communale pour 12 apprentis

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et ses actions de solidarités urbaines, dont le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), Bordeaux Métropole développe sur le site de Saint-Leu à Artigues-près-Bordeaux, en partenariat avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde, un chantier formation autour des métiers des espaces verts.

La Métropole a décidé de mener une occupation transitoire du site (d'une durée de 12 à 18 mois) le temps de la définition du projet final à visée agroécologique. Bordeaux Métropole souhaite mettre en place sur ce domaine, un chantier-école formant au métier de « jardinier-paysagiste », au regard des espèces végétales et des arbres remarquables du site.

CONSIDÉRANT que ce projet, qui sera porté par le Centre de Formation professionnelle et de Promotion agricole de la Gironde (CFPPA) de Blanquefort, s'adresse à des jeunes en rupture de scolarité ou d'apprentissage, sur une période de 9 mois, sur laquelle ils seront rémunérés par le dispositif « nouvelles chances » du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour aboutir à une qualification certifiante ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux souhaite faciliter le bon déroulement de cette formation en proposant la gratuité des repas du midi en son lieu de restauration communal ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de 4 déjeuners par semaine pour 12 apprentis maximum sur une durée de 9 mois (hors congés et périodes passées en entreprise) à compter du mois de janvier 2022 ;

La Commission Transition écologique, Culture, Mobilités entendue date du 19 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ouvrir l'accès au restaurant scolaire à titre gracieux à 12 apprentis maximum de la formation du chantier de Saint-Leu à hauteur de 4 déjeuners par semaine sur une durée de 9 mois (hors congés et périodes passées en entreprise) à compter du mois de janvier 2022.

Mathieu CHOLLET :

« Nous sommes surpris par cette délibération. Nous avons quatre partenaires institutionnels (Bordeaux Métropole, le conseil départemental, la région et le centre de formation), il est étonnant que nous n'ayons pas anticipé la prise en charge financière de ces jeunes apprentis. Le montant total s'élève à 3 456 € pour les 9 mois, soit 384 €/mois financés par la commune. Cela représente 192 repas à hauteur de 2 € que nous aurions pu attribuer à des familles artiguaises dans le besoin.

Comment se fait-il que nous n'ayons pas anticipé cette prise en charge des frais de repas ? »

Corine LESBATS :

« Cette formation implique d'autres frais que les frais de restauration. Certains jeunes seront hébergés sur site. Les différents partenaires seront sollicités à cet égard. D'autre part, les frais liés à la formation seront pris en charge par le conseil régional, tels que le matériel nécessaire.

Les frais de restauration représentent un moindre coût par rapport au reste. »

Mathieu CHOLLET :

« Vous semblez avoir un cahier des charges précis en tête, dont nous n'avons pas connaissance. Il serait peut-être opportun que nous soyons informés de ce qui se passe à Saint-Leu. Pourrions-nous savoir ce qui va incomber à la commune en matière de frais ? »

Corine LESBATS :

« Les frais de restauration uniquement. »

Mathieu CHOLLET :

« Il reste que je me demande pourquoi la question des frais de restauration n'a pas été anticipée par Bordeaux Métropole. Un projet de formation s'anticipe, notamment en matière de coûts pédagogiques et de fonctionnement. Nous découvrons ce jour que la commune doit prendre à sa charge les frais de repas. »

Monsieur le Maire :

« Il y a eu une volonté d'intégrer ces jeunes à la restauration scolaire de notre commune et nous avons estimé que le coût inhérent pouvait être supporté par notre municipalité. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« L'initiative est bonne, mais elle pose quelques questions. Qu'en est-il des repas du soir par exemple ? »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas la commune qui les prend à sa charge. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il convient tout de même de nuancer cette initiative. Vous avez exprimé votre volonté d'augmenter les tarifs de la cantine pour les Artiguais ayant un certain revenu, cette délibération m'interpelle. Poursuivons l'initiative, mais ne modifions pas les tarifs pour les Artiguais. »

Corine LESBATS :

« Monsieur COLOMBO, il apparaît nécessaire de modifier les tarifs de la restauration, qui n'ont pas changé depuis plus de 20 ans. Pour certaines familles, la somme de 2 € est trop importante. Un certain nombre de communes pratiquent un tarif différencié, qui démarre à quelques centimes d'euros pour culminer à 4 ou 5 €.

Nous devons désormais effectuer, de façon collégiale, une étude relative à l'amélioration de la tarification du restaurant scolaire. Nous sommes l'une des seules communes à pratiquer un tarif unique. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'admets qu'il convient de baisser le tarif de la restauration scolaire pour les familles les plus démunies, mais cela ne doit pas impliquer une augmentation des tarifs pour les autres. »

Corine LESBATS :

« Nous avons par ailleurs la volonté politique d'augmenter la part du bio dans les menus. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Initiative que j'approuve entièrement. Mais cela ne doit pas coûter plus cher à d'autres. Le risque est que certains enfants seront retirés de la cantine du fait de l'augmentation du coût, sans certitude que ces enfants auront un repas à l'heure du déjeuner. Le sujet est délicat. »

Monsieur le Maire :

« Le sujet sera débattu en commission. Les familles artiguaises concernées ne rencontreront aucune difficulté à payer plus de 2 €/mois. Les tarifs supérieurs dans certaines villes de la métropole culminent autour de 4 ou 5 €, cela ne fait pour autant pas fuir les familles ni ne met en difficulté les enfants. Les familles comprendront d'elles-mêmes qu'une certaine solidarité sociale doit s'exprimer, à l'instar des pratiques de la sécurité sociale, par exemple. »

La délibération n° 2021/108 est adoptée à la majorité

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

**Délibération n° 2021/110 relative au programme d'intérêt général (PIG) :
modification de l'annexe 2 portant sur l'intervention de la commune**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L. 2311-7,

VU la signature en date du 6 janvier 2015 de la convention Cadre pour la mise en place du Programme d'intérêt général « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » avec les partenaires de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2019/51 du 30 septembre 2019 portant sur le lancement du Programme d'intérêt général (PIG) « le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019/2024 ;

VU la convention d'engagement bilatéral Bordeaux Métropole-commune et ses annexes permettant la mise en place du PIG sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de porter une action volontariste en matière de lutte contre la précarité énergétique et de lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé ;

CONSIDÉRANT la volonté d'élargir l'intervention de la ville, en accompagnant les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans une maîtrise de leurs loyers et dans un conventionnement social ou très social ;

Qu'il convient pour cela de modifier l'annexe 2 portant sur le tableau d'intervention de la commune d'Artigues-près-Bordeaux dans le cadre du PIG 2019/2024 en proposant notamment :

- D'inscrire la somme de 500 € d'aide maximale par dossier en faveur de travaux d'énergie pour les propriétaires occupants modestes ;
- D'inscrire la somme de 2000 € en faveur de travaux lourds pour des logements très dégradés, de rénovation énergétique et d'adaptation pour les propriétaires bailleurs en conventionnement très social ;
- D'inscrire la somme de 1500 € en faveur de travaux lourds pour des logements très dégradés, de rénovation énergétique et d'adaptation pour les propriétaires bailleurs en conventionnement social.

CONSIDÉRANT que l'enveloppe communale fixée sur la durée du dispositif ainsi que la convention du PIG avec Bordeaux Métropole demeurent inchangées ;

La Commission solidarité, petite enfance, numérique entendue le 16 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De modifier l'annexe 2 de la convention d'engagement bilatérale Bordeaux Métropole – Commune pour la mise en place du Programme d'intérêt général (PIG) et :

- D'inscrire la somme de 500 € d'aide maximale par dossier en faveur de travaux d'énergie pour les propriétaires modestes de la commune.
- D'inscrire la somme de 2000 € en faveur de travaux lourds pour des logements très dégradés, de rénovation énergétique et d'adaptation pour les propriétaires bailleurs en conventionnement très social.
- D'inscrire la somme de 1500 € en faveur de travaux lourds pour des logements très dégradés, de rénovation énergétique et d'adaptation pour les propriétaires bailleurs en conventionnement social

Christine GAURRY :

« Le PIG initié par Bordeaux Métropole a été mis en œuvre en décembre 2013. Ce dispositif vise à accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs à revenus modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique et de réhabilitation en faveur de l'adaptation au vieillissement et au handicap.

La convention entre la Ville et Bordeaux Métropole a été signée le 12 mars 2014.

La subvention pour le PIG 3 a été signée pour la période de 2019 à 2024. Celle-ci a fixé une hypothèse de réhabilitation de 34 logements occupés par leurs propriétaires uniquement sur 5 ans.

Pour ce faire, un montant de 58 000 € est réservé au titre de la convention communale. Cette convention communale est actuellement destinée aux propriétaires occupants modestes, uniquement pour les travaux d'adaptation, et aux propriétaires très modestes pour les travaux d'adaptation et d'énergie. Les propriétaires bailleurs ne sont pas concernés.

Les critères de ressources sont déterminés par l'Agence nationale de l'habitat.

La volonté de la municipalité est de porter une action volontariste en matière de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans le parc privé.

Notre objectif est d'élargir l'intervention de la Ville en accompagnant les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans une maîtrise de leurs loyers et dans un conventionnement social ou très social. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous déplorons une baisse des adaptations des logements, alors qu'initialement, le PIG avait pour objectif le maintien à domicile des personnes. Nous glissons vers de la rénovation d'habitats dégradés ou de la lutte contre la précarité énergétique. Or, un certain nombre de subventions existent déjà dans ce domaine. Avons-nous réellement fait le tour du sujet concernant le maintien à domicile, sachant que la population artiguaise est vieillissante et souhaite dans sa grande majorité rester à domicile ?

Il conviendrait selon moi de ne pas trop se tourner vers la rénovation énergétique, qui bénéficie déjà de subventions de la part de l'État, entre autres. »

Christine GAURRY :

« Cette aide constitue un complément. Une information va paraître prochainement dans le Mag de la ville, relative au PIG, afin d'être en mesure de répertorier des dossiers. Une action de communication va par ailleurs être menée, au travers de réunions, distribution de flyers, etc. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons justement élargi le périmètre parce que nous n'avons pas suffisamment de dossiers. »

Mathieu CHOLLET :

« Avons-nous une idée du nombre de bénéficiaires de ce dispositif sur notre commune ? Des aides existent déjà à l'échelle de l'État, de la région et du département. »

Christine GAURRY :

« La métropole annonce 20 % de propriétaires dits modestes sur notre commune. »

Mathieu CHOLLET :

« C'est énorme. Sait-on pourquoi ces personnes n'ont pas effectué d'investissements dans le passé ? Pourquoi n'ont-elles pas sollicité d'autres institutions ? »

Christine GAURRY :

« Des dossiers sont en cours, certains ont été validés, d'autres sont au stade de contact avancé (3).

Pour les propriétaires très modestes, la prime est de 500 €, mais un dossier risque de ne pas recevoir de prime si nous ne modifions pas cette annexe 2.

De la même façon, deux sur trois dossiers validés de propriétaires modestes ne pourront bénéficier d'une prime si l'annexe 2 n'est pas modifiée. »

Mathieu CHOLLET :

« Avons-nous d'ores et déjà une idée des modalités de fonctionnement ? Les dossiers sont-ils déposés sur la base du volontariat ? Bordeaux Métropole organise-t-elle des visites de logements ? »

Christine GAURRY :

« Une fois que les dossiers sont instruits, les logements sont visités par la métropole, en collaboration avec le directeur du CCAS. »

La délibération n° 2021/110 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Je vous propose désormais de passer aux questions orales. Monsieur CHOLLET, pour le groupe *L'avenir ensemble*, je vous laisse poser votre question. »

QUESTIONS ORALES

Mathieu CHOLLET :

« Monsieur le Maire, il y a quelque temps, nous avons déposé à votre attention en mairie les pétitions recueillies à la fois par Internet et en version papier.

La première pétition, qui porte sur l'opposition au projet de l'école Feydeau, a recueilli 318 signatures.

La seconde pétition, qui porte sur l'opposition de l'installation de l'aire de grand passage sur le site de la Blancherie, a recueilli 567 signatures, soit un pourcentage non négligeable.

Allez-vous prendre en compte cette opposition ? Que pouvez-vous répondre à ces habitants qui rejettent vos choix ?

Merci. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons vérifié quelques éléments. Il est en effet intéressant de vérifier que les signataires sont des Artiguais, notamment.

S'agissant de la pétition relative à l'aire de grand passage, sur 567 signatures, 361 étaient numériques, dont 182 signataires ne figurant pas sur les listes électorales artiguaises, soit 50 % de signataires, minimisant ainsi la portée de cette pétition.

Concernant la pétition relative à l'école Feydeau, je souhaite signaler que la publication d'injures proférées contre le maire d'une commune expose les citoyens concernés à des poursuites. Il me semble que vous êtes en mesure de modérer les commentaires déposés sur les sites de pétition et pouvez être tenus responsables de leur publication.

Lorsque vous écrivez dans votre pétition que nous allons abattre des arbres à la tronçonneuse et faire disparaître l'allée arborée, vous êtes dans l'erreur. Vous avez

pourtant participé à la première phase du jury de concours lors duquel le périmètre avait été précisé. Il n'est aucunement question d'abattre les arbres de l'allée de Feydeau. Nous avons d'ailleurs déplacé le projet sur le parking afin de limiter l'artificialisation des sols. En ce qui concerne la pétition relative à l'aire de grand passage, je vais rencontrer le secrétaire général de la préfecture à la mi-décembre et lui apporterai alors des éléments. Ce dernier prendra alors acte de vos revendications.

Cependant, je vous ai d'ores et déjà expliqué que monsieur Alain JUPPÉ avait posé le projet d'aire de grand passage au PLU en 2016 et qu'en 2018, il a acheté le terrain. En 2020, entre les deux tours de l'élection municipale, la préfète de région a pris sa décision expliquant que les autres terrains prévus sur le périmètre de Bordeaux Métropole n'étaient pas compatibles pour diverses raisons (inondations et proximité de sites classés SEVESO).

J'ai pu l'expliquer déjà lors de réunions publiques. »

Mathieu CHOLLET :

« Tout le monde peut participer à une pétition en ligne. Les participants sont issus de communes limitrophes, Floirac, Cenon, Lormont notamment. Les enfants adultes d'Artiguais ont également un droit de regard sur ce que vivent leurs parents sur la commune d'Artigues.

Il m'arrive moi-même de signer des pétitions en ligne qui concernent d'autres pays que le mien. Je ne vois pas pourquoi seuls des Artiguais devraient participer à cette pétition.

Par ailleurs, en matière de pourcentage, si l'on raisonne en nombre d'inscrits, les participants représentent tout de même 9,71 % pour la pétition relative à l'aire de grand passage.

Si l'on raisonne sur le total de votes exprimés lors des dernières élections communales, le pourcentage est de 19,55 %.

Ces éléments ne sont pas insignifiants. »

Monsieur le Maire :

« Je me souviens que lorsque je vous avais indiqué, lors d'une réunion publique, que vous aviez eu plus de 1 000 signatures contre la disparition du Centre national de développement chorégraphique au Cuvier de Feydeau, que vous aviez souhaitée, vous aviez alors argué que les participants venaient de toute la France.

Je porterai toutefois vos chiffres auprès du représentant de madame la préfète de région qui en tirera ses conclusions. Encore une fois, cette décision ne m'appartient pas.

Je passe la parole à Monsieur COLOMBO, du groupe *Pour Artigues*. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« À la suite de la mise en place de la gratuité du bus scolaire des écoles maternelles et primaires, nous vous demandons de nous présenter le bilan, après plusieurs mois de service. Quelles augmentations de fréquentation ? Quelles problématiques rencontrées ? Quelles solutions y ont été apportées ? »

Monsieur le Maire :

« Le dispositif est en place depuis trois mois, période relativement courte pour effectuer un bilan.

Nous avons été victimes du succès de cette mesure puisque le taux de remplissage est supérieur aux prévisions. Nous avons modifié les circuits afin de rééquilibrer le nombre d'usagers.

Nous avons également dû déplorer le fait que le transporteur n'ait parfois pas pu mettre à disposition des bus suffisants en matière de nombre de places, malgré notre demande. Certains enfants se sont trouvés dans la situation de ne pas pouvoir prendre le bus. Nous avons donc organisé depuis le mois d'octobre le passage d'un minibus, assurant le complément pour les arrêts les plus fréquentés.

Nous avons demandé à Bordeaux Métropole pour janvier 2022 la création d'un cinquième bus ; nous sommes en attente d'une confirmation. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous pouvons effectivement nous féliciter de la réussite du dispositif, mais déplorer son sous-dimensionnement. Certains enfants se sont trouvés dans la situation de ne pouvoir être pris en charge par le bus scolaire. »

Monsieur le Maire :

« Il convient de noter que certains parents n'avaient pas inscrit leurs enfants en amont. Cette opération a rencontré un vif succès et nous ne pouvons que nous en féliciter. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous sommes d'accord.
Ce qui est problématique est le fait d'avoir laissé des enfants à la garderie alors que leurs parents les attendaient à l'arrêt du bus. Ces parents n'ont même pas été informés de la problématique. »

Monsieur le Maire :

« La grande majorité des parents a été avertie. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pourriez-vous par ailleurs répondre à ma question formulée au mois d'octobre ? »

Monsieur le Maire :

« Entendu, je le ferai.
Vous aviez une deuxième question, il me semble. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« En effet. Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons demandé de pouvoir débattre sur la participation de notre commune au projet de piscine à Cenon. Vous nous avez répondu que se tiendrait un débat lors du conseil municipal suivant, une fois les textes du SIVU rédigés.

Nous y sommes et aucun débat n'a été organisé, alors que la première pierre a été posée et que les travaux ont commencé.

Il est invraisemblable que vous vous soyez engagé dans ce projet de plus de 18 millions d'euros, sans un débat préliminaire ni une prise de position du conseil municipal.

Nous voyons ici, une fois de plus, une absence de concertation et de démocratie. En clair, vous mettez la charrue avant les bœufs. Tout ceci frise l'illégalité.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de pouvoir débattre sur ce sujet dès ce soir. »

Monsieur le Maire :

« J'avais en effet annoncé que nous pourrions échanger sur les textes du SIVU. Pour l'instant, les textes ne sont pas finalisés. Plusieurs options sont envisagées.

Il m'aurait été difficile de présenter le projet plus tôt en conseil municipal. Il convenait dans un premier temps de s'assurer que l'accord des trois communes concernées était obtenu, sous la forme, au minimum, d'une déclaration d'intention.

Je suis tout à fait prêt à écouter votre avis sur ce projet. La question est cependant de savoir si nous devons laisser les enfants artiguais dans l'impossibilité d'apprendre à nager, la commune n'ayant pas les moyens de construire une piscine autonome.

Une opportunité s'est présentée à nous par le biais du maire de Cenon, au mois de janvier 2021. Je ne pouvais toutefois pas présenter auprès du conseil municipal un projet totalement hypothétique. Tant que je n'ai pas d'éléments tangibles et chiffrés, je ne suis pas en mesure d'engager un débat en conseil municipal.

Rien n'est finalisé aujourd'hui. Je suis toutefois prêt à entendre vos propositions. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« La question n'est pas tout à fait celle-là. Je ne suis pas contre une piscine, puisque les besoins sont réels.

Je rappelle toutefois que nous faisons partie d'une métropole. Pourquoi la construction du complexe aquatique de Cenon n'est-elle pas un projet métropolitain, à l'instar de la piscine de Mérignac ? Un débat doit avoir lieu. Or, la première pierre a été posée et les travaux, lancés. Nous aurions pu avoir ce débat, sans rentrer dans les détails du financement, mais au moins sur l'aspect participatif. »

Monsieur le Maire :

« La Ville de Cenon avait pris la décision bien avant que je ne sois élu. Nous pouvons regretter qu'il n'y ait pas eu d'échanges avec la commune d'Artigues avant.

Lorsque la Ville de Cenon a lancé ce projet, elle a proposé aux communes de Floirac et d'Artigues de l'intégrer. Nous sommes encore en phase de négociations et de discussion quant à la manière dont Artigues va intégrer le projet. Il semble que les Artiguais soient plutôt favorables au projet.

Quelle est votre position sur le sujet ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous ne pouvons pas être contre le projet, le débat n'est pas là.

Je vous rappelle la genèse de la piscine de Cenon, qui n'était pas prévue avec la commune d'Artigues, puisque le projet était un consortium avec le groupe Pichet, qui s'est désengagé par la suite. Le maire de Cenon a alors pris la décision de construire une piscine municipale, avant de s'apercevoir que le projet allait coûter très cher à sa commune.

Nous comprenons que les communes avoisinantes soient sollicitées, mais pourquoi ne pas construire un projet à la mesure de la métropole ?

J'avais mentionné lors d'un précédent conseil notre participation au SIVOM. Vous m'aviez alors dit que vous ne voyiez plus l'intérêt d'intégrer un SIVOM lorsque l'on fait partie d'une métropole qui a pour vocation, notamment, la gestion des déchets.

Or, là, vous parlez de SIVU, ce qui est la même chose qu'un SIVOM. C'est contradictoire. »

Monsieur le Maire :

« Il y a tout de même une différence entre un SIVOM et une piscine, qui est dimensionnée pour concerner un nombre restreint de communes.

Le choix qui s'offre à nous est de s'associer au projet ou non. Acceptons-nous de financer le projet, afin de bénéficier de tarifs moins chers par la suite ?

J'entends que vous êtes favorable au projet... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous y sommes favorables, mais à condition de participer à la discussion. Or, le projet est déjà initié. »

Monsieur le Maire :

« Je me trouve dans la même situation que vous.
Il me semble que les Artiguais sont demandeurs d'un tel équipement, qu'il soit sur notre commune ou une commune limitrophe. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Le problème ne réside pas dans la situation du complexe, mais plutôt de la position de notre commune en matière décisionnaire.
Nous pouvons notamment nous interroger sur la décision du maire de Cenon d'ouvrir le complexe sur une plage horaire courant de 9 h à 23 h, impliquant par là des frais de fonctionnement importants. Quelle sera notre participation annuelle ? Pouvons-nous nous insurger contre cette plage horaire, par exemple ? Les choses sont-elles figées ? »

Monsieur le Maire :

« Rien n'est figé à l'heure actuelle. Tout ceci fera partie du montage juridique en cours d'étude.
Il n'y aura de décision définitive que lorsque le conseil municipal se sera exprimé par un vote. Un débat aura lieu à cette occasion, notamment relatif à notre liberté d'action et de décision.
Je pouvais difficilement organiser un débat plus tôt dans la mesure où la discussion est en cours avec la Ville de Cenon.
Rien n'a toutefois été tenu secret puisque des réunions publiques ont eu lieu. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Que va-t-il se passer si nous décidons finalement de ne plus participer au projet ? Le financement est d'ores et déjà lancé. Quelle est notre réelle implication financière ? »

Monsieur le Maire :

« Pour l'instant, aucune. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc les travaux ont commencé sans financement arrêté ? »

Monsieur le Maire :

« À ce stade, seule la Ville de Cenon assure le financement.

Merci pour votre participation à ce conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée. »

Le conseil municipal se termine à 21 h 05.

Le Maire

Alain GARNIER